

FEUILLE OFFICIELLE

ILES SAINT-PIERRE & MIQUELON

Paraissant le Jeudi de chaque semaine.

PRIX DES ANNONCES:

payable d'avance.

UNE A SIX LIGNES 3 fr.
CHAQUE LIGNE AU-DESSUS 0 fr. 40 cent.
Les rééditions d'avis judiciaires, sans modifications, seront payées à raison de moitié du prix au-dessus pour chaque ligne au-dessus de six.

Les annonces doivent être remises, au plus tard, le mardi soir à deux heures.

CALENDRIER

Jeudi 8.	FÊTE-DIEU.
V. 9. S. Médard. DQ	L. 12. S. Jean.
S. 10. S. Pélagie.	M. 13. S. Ant. de P.
D. 11. Barnabé.	M. 14. S. Rufin.

PRIX DE L'ABONNEMENT:

payable d'avance.

UN AN 15 fr.
SIX MOIS 8
TROIS MOIS 4
UN NUMERO 0 fr. 50 cent.

Pour les abonnements et les annonces, s'adresser au Chef de l'Imprimerie du Gouvernement.

PARTIE OFFICIELLE

CIRCULAIRE. — Direction des services administratifs — Bureau de l'inscription maritime et police de la navigation. — Rétablissement de l'exercice du droit de renonciation aux professions maritimes. — Le Vice-Amiral Ministre de la marine et des colonies, à MM. les Préfets maritimes, Chefs du service de la marine, Commissaires de l'Inscription maritime, Officiers généraux, supérieurs et autres commandant à la mer, Gouverneurs des colonies.

Versailles, le 11 avril 1871,

Messieurs, une circulaire du 23 janvier 1870 (*Bull. off.*, page 64) vous a fait connaître que, par application de l'article 25 de la loi du 3 brumaire an IV, le droit de renoncer aux professions maritimes se trouvait suspendu pendant la durée de la guerre avec la Prusse.

La convention pour les préliminaires de paix ayant été signée le 20 février, il y a lieu de considérer le droit de renonciation comme rétabli à partir de cette date. C'est, par conséquent, aussi à compter du 26 février que les renonciataires, dont les déclarations étaient produites moins d'un an avant le 19 juillet 1870, pourront compléter le délai exigé pour être rayés des matricules de l'inscription.

Recevez, etc.,

Le Vice-Amiral Ministre de la marine et des colonies,
Signé A. POTHUAU.

INSCRIPTION MARITIME.

TRIBUNAL MARITIME COMMERCIAL.

Par jugement du tribunal maritime commercial tenu à St-Pierre le 6 juin 1871

Le sieur Merdrignac, Jean-Marie, quartier-maitre de 1^{re} classe, patron de la goëlette *Sept-Sœurs* armé à Saint-Pierre, a été condamné à vingt cinq francs d'amende, pour avoir negligé de se munir du journal intime dont la tenue est prescrite par l'article 224 du code de Commerce.

Le sieur Lemarie, Charles, novice, inscrit à St-Malo embarqué sur le wary *Charles*, n° 4, du port de St-Pierre, a été condamné à quinze jours de prison, pour désobéissance accompagnée de refus formel d'obéir.

AVIS au public portant rappel à l'exécution des dispositions des articles 23 et 24 de l'arrêté du 21 février 1851, sur la police municipale dans la colonie

Dispositions ainsi conçues :

Art. 23. Défense expresse est faite à tout habitant de la ville de Saint-Pierre de jeter dans les rues, sentiers ou passages, aucun immondice, fumier, etc., le transport devra en être fait aux lieux indiqués par l'administration.

Art. 24. Tout habitant devra chaque jour, avant dix heures du matin, faire nettoyer le devant de sa maison et enlever les débris de paille, rogn, copeaux ou débris quelconque.

L'administration prévient le public que les

immondices, fumiers, etc., devront être, à l'avenir et jusqu'à nouvel avis, transportés à l'étang Coudreville.

AVIS.

CLOTURE DE L'EXERCICE 1870.

SERVICE LOCAL.

Les créanciers du service local de la colonie sont informés que la clôture de l'exercice 1870 aura lieu le 30 du courant et invités à déposer avant le 15 de ce mois, dans les bureaux de l'administration, les titres et factures des droits acquis sur cet exercice, pour éviter les délais qu'exige la liquidation des dépenses à payer sur exercices clos.

Les personnes qui ont déposé sans l'autorisation du capitaine de port des embarcations, des bois ou autres matériaux encombrants sur les quais et places des quais de la colonie et qui ne les ont point enlevés dans le délai indiqué par l'avis inséré dans la feuille officielle du 18 mai dernier, sont prévenues que ces objets vont être transportés à leurs frais sur la place de l'hôpital, où, faute de réclamation dans le délai d'un mois, à partir de la date du présent avis, il sera procédé à la vente publique desdits objets, au profit de qui de droit.

Saint-Pierre, le 8 juin 1871.

ETAT de la quantité de produits de pêche expédiés de Saint-Pierre, du 1^{er} janvier au 1^{er} juin 1871.

DÉSIGNATION des PRODUITS EXPORTÉS.	PENDANT le mois de MAI	TOTAL au 1 ^{er} JUIN 1871.	PENDANT LA PERIODE correspondante de 1870.	AUGMENTATION en 1871.	DIMINUTION en 1871.
Morue sèche	463.129k.	921.871k.	1.385.000k.	1.464.590k.	19.590k.
Morue verte	291.379k.	291.379k.	707.773k.	416.394k.	.
Huile de foie de morue	17.750k.	17.750k.	17.750k.	.	.
Rognes	6.898k.	6.898k.	2.980k.	3.918k.	.
Issues de morue					

L'Agent chargé des Douanes,
J. LARUE.

Vu: Le Commissaire de l'inscription maritime,
Ed. LITTAYÉ.
Vu: L'ordonnateur p. i.,
D'HEUREUX.

L'Administration prévient les intéressés que des ordres ont été donnés aux agents compétents de veiller à la stricte exécution des dispositions de la loi du 4 juillet 1837 relative au système métrique des poids et mesures.

Des modèles des poids et mesures légalement autorisés sont déposés au bureau du vérificateur (Bureau du Commissaire de police à la caserne de gendarmerie), ils seront communiqués à tous ceux qui voudront en prendre connaissance.

Une demande a été adressée à l'administration par M^{me} v^e Daygrand, dans le but d'obtenir, pour y construire une maison, la concession à titre gratuit du terrain portant le N° 156 du plan cadastral de la ville, borné au Nord par le N° 156 bis, au Sud par la rue Desrousseau, à l'Est par le n° 158 concédé au S^r Cochard, et à l'Ouest par la rue Bisson : ledit terrain mesurant 119^m88.

Les personnes qui se croiraient fondées à réclamer contre cette demande, devront le faire dans le délai d'un mois à partir de la date du présent avis.

Saint-Pierre, le 20 mai 1871.

PARTIE NON OFFICIELLE

Le brig la *Marianna* de Bordeaux, capitaine Geoffroy (Pierre), a déposé le 31 mai dernier, à Saint-Pierre, l'équipage composé de huit personnes de la goëlette française les *Sept-sœurs*, armateurs et propriétaires Comolet frères et leurs fils de l'ainé, qu'il a recueilli sur le banc de Saint-Pierre le 29 dudit mois, après l'abordage de ce bâtiment, alors à l'ancre, par un grand trois-mâts anglais du port de Saint-Jean (New-Brunswick) du nom de John Barbour.

L'enquête sur les causes du sinistre à laquelle il a été procédé par l'administration de la marine n'a révélé aucun fait de nature à engager la responsabilité du patron de cette goëlette. Elle a fait connaître, au contraire, que ce triste événement accompli en plein jour (10 heures du matin), et par un temps clair, aurait pu être évité, si le capitaine du navire étranger, plus soucieux de sa responsabilité, avait prescrit les mesures de vigilance et de précaution usitées pour les navires en marche.

Nous devons signaler ici le désintéressement du capitaine Geoffroy : cet officier de commerce n'a réclamé aucune indemnité à raison du transport et des frais de nourriture à son bord, pendant deux jours, des hommes composant l'équipage des *Sept-sœurs*.



MESURES ET POIDS ANGLAIS

COMPARÉS AUX MESURES ET POIDS FRANÇAIS.

MESURES DE LONGUEUR.

	mètres.	cent.	millim.
Le yard impérial vaut	" 91	43	
Le pied (foot), 1/3 de yard	" 30	48	
Le pouce. 1/36 ^e de yard	" 2	53	
La brasse (fathom)	1 82	90	
Le mille, 1,760 yards	1,609	31	40

MESURES AGRAIRES.

	ares	cent.	mill.
Le rood, 1,210 yards carrés, vaut	10	11	67
L'acre, 4,840 yards carrés, vaut	40	46	71
Il ne faut pas confondre le rood avec le rod ; celui-ci qui est la perche carrée, vaut	25	29	19

MESURES DE CAPACITÉ.

	litres	cent.	millil.
Le gallon impérial, pour les liquides, vaut	4	51	30
Le peck, 2 gallons, pour les liquides	9	18	69
Le pint, 1/8 ^e de gallon, <i>idem</i>	" 56	79	
Le bushel (mesure pour les grains) représente 8 gallons et vaut	36	34	80
Le quarter vaut 8 bushels, soit	290	78	"

POIDS.

	Kilogr.	gr.	cent.	milligr.
Pound, la livre (de Troy), 12 onces anglaises	" 373	24	2	
Ounce, l'once (de Troy), 1/12 ^e de livre	" 31	09	1	
Pound, la livre (avoir du poids), 16 onces	" 453	59	3	
Ounce, l'once (avoir du poids), 1/16 ^e de livre	" 28	33	84	
Dram (avoir du poids), 1/16 ^e d'once	" 1	77	12	
Le quintal, 112 livres (avoir du poids) et se subdivisant en 4 quarts de 28 livres chacun	50	78	20	"
Stone, 1/8 ^e de quintal	6	25	"	"
Ton (20 quintaux)	1,015	64	90	"

MESURES ET POIDS FRANÇAIS

COMPARÉS AUX MESURES ET POIDS ANGLAIS.

MESURES DE LONGUEUR.

	yards	feet	inches	décimale
Le kilomètre vaut	1,093	1	10	79
Le mètre vaut	" 1	" 3		37
Le décimètre vaut	" "	" 3		93

MESURES AGRAIRES.

	acres	yards	décimale
L'hectare vaut	2	1,228	3
soit environ	"	11,960	33
L'are vaut	"	119	60
Le centiare vaut	"	1	19

MESURES DE CAPACITÉ.

	bushel	peh	pint	décimale
L'hectolitre vaut	2	3	"	07
Le litre vaut	"	" 1		76

POIDS.

	quintal	stone	pound	cunce	dram
Le quintal métrique (100 kil) vaut	2	7	10	7	6
Le Kilogramme vaut	"	" 2	" 3	" 4	

NOTICE HISTORIQUE

SUR

LES PREMIERS ÉTABLISSEMENTS FRANÇAIS
A LA GUYANE.

Suite. (I)

Vers la fin de 1651, il s'était formé à Paris une nouvelle association d'hommes marquants, sous le titre de Compagnie de la France équinoxiale. Les associés de Rouen, voyant par là que leurs priviléges allaient leur échapper, pour n'avoir pas rempli les conditions de leur concession, expédièrent à la hâte, dans le courant de février 1652, soixante hommes, parmi lesquels se trouvait le nommé Le Vendangeur, pour former un nouvel établissement à Cayenne, dans l'espoir, comme on l'a déjà dit, de retenir leurs priviléges, qu'ils voyaient prêts à passer en d'autres mains. Cette expédition arriva heureusement. On éleva sur la cime de Ceperou un fort en palissades, sur le même endroit où Bretigny avait établi le sien. Ils défrichèrent tout le tour de la montagne, y plantèrent, dit Biet, des patates et du manioc. Cependant la nouvelle compagnie obtenait du roi des lettres-patentes qui révoquaient celles octroyées aux associés de Rouen, pour n'avoir pas exécuté les conditions de leur concession. L'Orénoque et l'Amazone étaient encore les limites de leur souveraineté. Les nouveaux associés, parmi lesquels on comptait un gentilhomme normand nommé Roiville, un abbé de la Boulaye, intendant général de la marine sous monseigneur le duc de Vendôme, l'abbé de Marivault et plusieurs autres gentilshommes marquants, formèrent un fonds de 8,000 écus pour cette entreprise, et parvinrent à réunir six à huit cents hommes pour courir les chances de l'expédition.

Le 18 mai 1652, toute la troupe s'embarqua à Paris, sur de grands bateaux, et descendit la Seine jusqu'à Rouen. Pendant le trajet, l'abbé de Marivault, l'âme de l'expédition, tomba dans la Seine et se noya. Deux navires les attendaient au Havre, d'où ils partirent le 2 juillet 1652. Pendant la traversée, les seigneurs associés conspirèrent contre le chef de l'expédition, qui était ce Roiville dont on a parlé ci-dessus. L'infortuné général fut poignardé et jeté à la mer. Ce crime fut commis le 18 septembre, à minuit. Ils arrivèrent à Cayenne le 30 septembre 1652, jour de Saint-Michel; c'est pour cela que le père Biet, historien de cette expédition, donna ce nom au mont Ceperon, qui a été depuis appelé la montagne de Saint-Michel de Ceperon.

Ils pensaient trouver de la résistance, à cause des envois d'hommes faits depuis peu par les associés de Rouen; mais, sur la sommation qui fut faite au sieur de Navarre, qui commandait le fort, il le remit aussitôt, parce que plusieurs des siens s'étaient rendus à bord de l'expédition, croyant qu'elle était composée de leurs amis, et que d'ailleurs ils n'avaient plus d'armes en bon état pour se défendre contre les Indiens qui les harcelaient, à l'instigation des Flamands et des Hollandais, qui voyaient avec peine les Français établis à la Guyane.

Tout le monde étant débarqué, on fit un

Voir le numéro du 1^{er} juin.



camp au pied du mont Céperon ; on donna à chacun le temps de se huter, et il se forma ainsi une petite bourgade de quatre à cinq rues. Tout le monde fut ensuite occupé à rendre le fort plus régulier et à lui donner un aspect plus imposant. Les palissades furent remplacées par des levées en terre ; huit ou dix canons y furent placés sur les remparts, et le commandement en fut confié au sieur de Vertamont, ayant sous ses ordres une garnison de quarante-cinq hommes. Ceux de l'expédition qui ne s'étaient pas établis autour du fort reçurent des concessions à la côte de Rémyre, le long de la mer et du Mahury. Chaque Seigneur eut la sienne, et l'on réserva, en outre, la pointe du Mahuri pour faire une habitation à la compagnie.

L'administration de la colonie était confiée à trois des principaux associés, qui avaient le titre de directeurs pour la compagnie ; ils n'agissaient, dans les cas importants, que d'après la délibération prise dans l'assemblée générale des associés présents. « Ils étaient, dit « Biet, douze ou treize seigneurs associés, « qui s'estimaient tous autant que de petits « rois, ce qui fit que la discordia se mit bientôt « parmi eux, ne se pouvant supporter les uns « les autres, n'y en ayant pas un qui ne voulût commander lui seul. »

Parmi ces seigneurs se trouvait un nommé Isambert, esprit inquiet, turbulent, qui ourdit un complot contre les directeurs, de concert avec quelques autres seigneurs. Il en voulait surtout au sieur Duplessis, l'un des directeurs, qu'il taxait de tyrannie et qu'il accusait d'avoir volé six cents aunes de toile à la compagnie, et d'autres choses semblables. L'un des conjurés découvrit le complot aux directeurs. Aussitôt le sieur Isambert et ses complices furent arrêtés. On forma, pour les juger, un tribunal composé de huit membres, tant officiers qu'intéressés et habitants ; le sieur de Bezou, directeur, en fut nommé président. Les juges restèrent depuis sept heures du matin jusqu'à cinq heures du soir pour examiner l'affaire. Le sieur Isambert fut condamné à avoir la tête tranchée et les sieurs de Villenauve, de Bar et de Nuisemans, ses complices, à être dégradés dans une île déserte. Cette sentence fut exécutée le même jour. Le sieur Isambert fut mené au milieu du camp, auprès d'un lillot contre lequel il s'agenouilla ; il l'embrassa à plusieurs reprises, y mesura sa tête, demanda à l'assemblée pardon de ses fautes, et eut la tête tranchée par un nègre qui servait de bourreau. Le lendemain, on conduisit les autres condamnés au lieu de leur exil. Biet nomme l'endroit où ils furent abandonnés l'*île aux Lézards* : c'est peut-être un des îlets de Rémyre.

Le sieur de Vertamont, qui avait le commandement du fort de Céperon, avait eu quelque intelligence avec Isambert ; il éclata après le supplice de ce dernier, et une guerre ouverte commença entre lui et les directeurs. Après quelques escarmouches, ces seigneurs s'accommodèrent ; ils signèrent même un traité de paix. A ces dissensions intestines succédèrent d'autres contre les Indiens. Une disette totale, le manque des objets de première nécessité vinrent assaillir la malheureuse colonie, qui perdit bientôt une grande partie de ses habitants. Alors le sieur de Vertamont s'échappa dans une barque avec

le peu de provisions qui restaient encore. La misère parvint à son comble. Enfin on fut obligé de se retrancher dans le fort, d'où le manque de tout et les attaques réitérées des Indiens forcèrent les restes malheureux de cette déplorable expédition à fuir dans quelques pirogues pour gagner Surinam, où ils arrivèrent en décembre de l'année 1654.

Les causes principales de la destruction de ces colonies furent, d'abord, la médisance des chefs, ensuite et principalement les procédés violents exercés envers les indigènes, dont on faisait trafic et qu'on réduisait à l'esclavage. Ces abus furent sévèrement, il est vrai, dénoncés par le gouvernement ; mais ces ordres, faciles à éluder par l'éloignement où l'on était de la métropole, n'empêchèrent pas la traite qu'on faisait des Indiens. Seulement, au lieu de faire esclaves ceux qui habitaient les pays de la domination française, on les échangeait contre d'autres Indiens provenant des nations européennes voisines. Quand ce subterfuge fut enlevé, en employa la violence et la ruse pour forcer les naturels à des travaux dont on ne leur payait pas le salaire. Le temps seul et des ordres sévères amenèrent pour ces malheureux des procédés plus justes.

(A continuer.)

— La *Gazette russe de l'Académie* rapporte le résultat curieux d'une séance de spiritisme que M. Home aurait voulu donner la semaine dernière en présence de quelques savants de Saint-Pétersbourg. S'étant rencontré dans une société avec plusieurs savants, M. Home chercha à leur prouver la réalité du spiritisme et leur offrit de les faire assister à une manifestation des esprits. Les représentants de la science acceptèrent la proposition, mais à la condition que l'endroit où aurait lieu la séance serait choisi par eux et qu'ils seraient libres de faire tous les préparatifs qu'ils jugeraient nécessaires. Le célèbre médium consentit à tout, et on prit jour.

A l'heure dite, les savants (deux mathématiciens, deux chimistes, un physiologiste et un médecin) se rendirent au local indiqué, où M. Home ne tarda pas à arriver ; celui-ci ayant déclaré qu'il se sentait dans l'état voulu pour se mettre en rapport avec les esprits, on se transporta dans la salle choisie pour la séance. Des scellés avaient été apposés dès le matin sur les portes de cette salle, où personne ainsi n'avait pu pénétrer jusqu'au moment de la séance ; les préparatifs qui y avaient été faits étaient peu compliqués, mais répondraient parfaitement au but qu'on se proposait ; au lieu d'une table ordinaire, on y avait placé une lourde table en verre, sur laquelle était posée une lampe munie d'un réflecteur et éclairant tout le dessous d'une vive lumière. Aucun mouvement de M. Home ne pouvait ainsi échapper aux observateurs.

Le médium ayant accepté le défi dans ces conditions, toutes les personnes présentes s'assirent autour de la table en formant la chaîne, c'est-à-dire mirent chacune leurs mains sur la table en les plaçant de façon à toucher par le petit doigt celles de leurs voisins.

Au bout d'un certain temps, M. Home

annonça qu'il commençait à sentir la présence des esprits et que celle-ci se manifestait même extérieurement par les vacillations de la flamme d'une bougie qui était sur la table.

On répondit à M. Home que ces vacillations étaient produites, non par les esprits, mais par le ventilateur. En effet, celui-ci ayant été fermé, les vacillations cessèrent.

Quoiqu'un peu émbrasé, le médium ne perdit pas contenance ; il ne tarda pas à dire qu'il sentait la présence des esprits et qu'elle se traduisait par la rapidité des pulsations de son pouls. Les pulsations étaient effectivement très précipitées, mais l'une des personnes présentes expliqua ce phénomène par une tension qui durait depuis assez longtemps déjà et par la température élevée de la chambre ; pour prouver son dire, cette personne se fit tailler le pouls, après avoir déclaré qu'elle ne ressentait absolument rien d'autre que de la fatigue, et l'on constata en elle un nombre de pulsations exactement le même que celui donné par M. Home.

Après ces deux insuccès, le médium renonça à l'expérience de la table et proposa de changer le poids d'un objet quelconque. Sur la proposition d'un des assistants et avec le consentement de M. Home, on plaça sur une balance un seau ordinaire ; on attendit longtemps et vainement ; aucun changement dans son poids ne se produisait ; il était fort tard ; tout le monde était très fatigué, et M. Home probablement encore plus que les autres ; la séance fut levée.

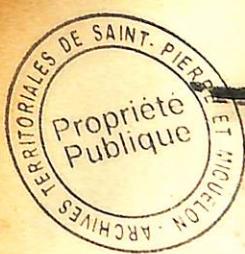
En se retirant, M. Home, promit de renouveler l'expérience ; mais le lendemain il fit savoir qu'il ne se sentait pas bien disposé et qu'il se voyait ainsi empêché de tenir sa promesse.

— Le *New-York Times* annonce qu'un chapeleur, M. Sol Sanborn de Medford (Massachusetts), vient de faire un testament par lequel il lègue son corps aux professeurs Agassiz et Olivier Wendell Holmes, en désirant qu'il soit préparé « à la manière la plus scientifique usitée dans l'art anatomique », et placé dans le musée d'anatomie attaché à l'université de Harvard.

M. Sanborn désire que l'on fasse deux tambours de sa peau ; il les offre à « son ami le patriote distingué Worrem Simpson, tambour de Cohasset, » à la condition qu'il fasse battre sur ces deux tambours l'air national *Jeanne Doree*, devant le monument de Bunker Hill, le 17 juin, tous les ans, au lever du soleil.

En outre, il faudra faire inscrire sur l'un des tambours la « prière universelle du poète Pope », sur l'autre « la déclaration de l'indépendance », telle qu'elle surgit dans l'esprit de son illustre auteur, Thomas Jefferson.

M. Sanborn désire que les parties de son corps qui seraient inutiles en anatomie soient (citons ses propres termes) « converties en un fertilisateur pour nourrir la croissance d'un orme américain qui serait planté sur quelque route rurale, afin que le piéton fatigué puisse se reposer, et que d'innocents enfants puissent se jouer, sous l'ombrage des branches que ma carcasse aura rendues luxuriantes. »



POSTE AUX LETTRES.

La goëlette postale *Arbutus* partira pour Halifax avec la correspondance de la colonie pour les États-Unis et l'Europe, ce jeudi, 8 juin.

On recevra ce soir jusqu'à 6 heures les lettres à affranchir au guichet du bureau.

Les lettres pourront être jetées dans la boîte supplémentaire de la rue Joinville jusqu'à 8 heures 45 et dans la boîte du bureau de la Poste, jusqu'à 9 heures précises.

ÉTAT CIVIL.

SAINT-PIERRE.

NAISSANCES.

29 mai. — Gauchet, Alfred-Michel.
5 juin. — Coudray, Latre-Virginie.
6 juin. — Frappaz, Marie-Louise.

DÉCÈS.

3 juin. — Savain, Jean-Louis, boulanger, âgé de 49 ans, né à la Chapelle-des-Loups (Côtes-du-Nord).
4 juin. — Pépin, Emile, sans profession, âgé de 1 an, né en cette île.

NOUVELLES MARITIMES ET COMMERCIALES

PORT DE SAINT-PIERRE

BÂTIMENTS DE GUERRE.

SORTIES.

La corvette à hélice *Château-Renaud*, commandée par M. Giovannetti, capitaine de vaisseau est partie pour Sydney le 1^{er} juin.

L'aviso à vapeur *Estafette*, commandé par M. Hautefeuille, lieutenant de vaisseau, est parti en tournée de surveillance de la pêche sur les côtes de Langlade et Miquelon le 1^{er} juin.

La corvette à voile *Eurydice*, commandée par M. Rallier, lieutenant de vaisseau, est partie pour Sydney le 5 juin.

BÂTIMENTS DU COMMERCE.

ENTRÉES. VENANT DE :

DATES	HAUTEUR DU BAROMÈTRE en millimètres.		TEMPÉRATURE EXTÉRIEURE au nord et à l'ombre.		TEMPÉRATURE. maximum. minimum.	DIRECTION du VENT.	FORCE du VENT.	ÉTAT GÉNÉRAL DU CIEL.	PHÉNOMÈNES DIVERS.
	10 heures du matin.	4 heures du soir.	10 heures du matin.	4 heures du soir.					
30	748	751	9	9 8		S.-O.	2	Ni.	Pluie. Brume.
31	755	754	8	7 5		N.-O.	3	Ci-Cust.	
1	754	757	6	10		N.-O.	4	Ci-Cust.	
2	761	762	8	10		S.-O.	1	Ci-Cu.	
3	760	757	10	8		S.	2	Ni.	
4	753	751	6	6 5		S.-E.	2	Ni.	
5	752	753	6	7		S.-E.	1	Ni.	Pluie.

juin. 6 Celeste. c. Le Clerc. sel. St-martin.

mai. SORTIES. ALLANT A :

31 Bordelais. c. Cassagne, avec 90,988 k. morue verte, 51 barils Rogues, 6,898 k. 71 barriques huile de morue; 17,750 k. morue sèche; 1,315 k. 1 baril cuirs verts 103 k. et 39 paquets cuirs verts 950 k. chargé par MM. Danguilhen frères. Bordeaux.

1 juin. Unité. c. Jourdain, avec 97,576 k. morue verte ch. par M. Demal-vilain.

Bordeaux. Sydney.

— Thorn. lest. 5 Sébastopol. c. Jeanne, avec 100,160 k. morue verte, ch. par la Cie Gl^e transatlantique.

6 Violette. c. Guillaume, avec 98,741 k. morue sèche ch. par MM. Ed. Thomazeau, V. F. Lefrançois, et Cie Gl^e Transatlantique Martinique.

Navires expédiés pour les lieux de pêche.

MÉTROPOLITAINS.

3 juin. Bayonnaise.

— Désiré Gustave.

5 Cygne,

— Aleth.

— Gustave.

6 Arsène.

— Iris.

— Bois Rosé.

— François Arago.

— Gustave.

— Amitié.

— Madeleine.

— Claude.

7 Puget.

— Louis-Gilles.

— Pierre Antoine.

— Belle Rébecca.

GOËLETTES LOCALES.

2 juin. Zélia

3 St-Marie.

— Augustine.

5 Entréprise.

— Sophie.

— Champion.

— Eclair.

— Orénoque.

6 Deux Maré.

— Arago.

— Héros.

7 Hirondelle.

— Canada.

— Comète.

— Sea-La k.

— Virginie.

EN RELACHE.

NAVIRES AMÉRICAINS.

Lizzie Farr.

Joseph Chaudelair.

Marchand.

ANNONCES & AVIS

MM. FRECHON

ont l'honneur d'informer MM. les négociants et armateurs de St-Pierre, qu'on trouvera dans leur magasin.

CERTIFICAT DE CHARGEMENT

POUR

PÊCHE DE LA MORUE

PÊCHE DU HARENG

ROGUES DE MORUE

DÉCLARATIONS D'ARMEMENT

EXTRAITS DE RÔLE D'ÉQUIPAGE.

ET

TRAITES DU COMMERCE

EN VENTE

A L'IMPRIMERIE DU GOUVERNEMENT.

TABLEAU DES MESURES LÉGALES

ET

TABLEAU DES MESURES ET POIDS ANGLAIS

comparés aux mesures et poids français.

Les 2 tableaux 50 centimes.

HEURES DES PLEINES ET BASSES MERS

à Saint-Pierre

Du 8 au 14 juin 1871.

DATES	PLEINES MERS		BASSES MERS	
	MATIN	SOIR	MATIN	SOIR
JUIN.	h. m.	h. m.	h. m.	h. m.
Jeudi 8	0 05	0 35	5 59	6 28
Vend. 9	1 05	1 38	6 58	7 29
Sam. 10	2 12	2 47	8 03	8 37
Dim. 11	3 21	3 44	9 12	9 45
Lundi 12	4 25	4 35	10 17	10 47
Mar. 13	4 54	5 21	11 15	11 41
Mer. 14	5 46	6 09	0 05	0 28

OBSERVATIONS MÉTÉOROLOGIQUES

Faites à l'Hôpital maritime de Saint-Pierre, du 30 mai au 5 juin 1871.

DATES	HAUTEUR DU BAROMÈTRE en millimètres.		TEMPÉRATURE EXTÉRIEURE au nord et à l'ombre.		TEMPÉRATURE. maximum. minimum.	DIRECTION du VENT.	FORCE du VENT.	ÉTAT GÉNÉRAL DU CIEL.	PHÉNOMÈNES DIVERS.
	10 heures du matin.	4 heures du soir.	10 heures du matin.	4 heures du soir.					
30	748	751	9	9 8		S.-O.	2	Ni.	Pluie. Brume.
31	755	754	8	7 5		N.-O.	3	Ci-Cust.	
1	754	757	6	10		N.-O.	4	Ci-Cust.	
2	761	762	8	10		S.-O.	1	Ci-Cu.	
3	760	757	10	8		S.	2	Ni.	
4	753	751	6	6 5		S.-E.	2	Ni.	
5	752	753	6	7		S.-E.	1	Ni.	Pluie.